



Ville de
NOUMÉA

LD-VA/AK-CCAS-DE-00006

PO 14

N ° 2025/06

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

OBJET : affectation du résultat du Compte Administratif
du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024

PJ : 1 projet de délibération

A l'issue de l'arrêté des comptes d'un exercice, le conseil d'administration doit se prononcer sur l'affectation du résultat dégagé à la section de fonctionnement.

Il est rappelé que l'affectation du résultat doit permettre de couvrir en priorité un éventuel déficit de fonctionnement, puis le besoin de financement de la section d'investissement. Le surplus éventuel peut être maintenu en fonctionnement ou en dotation complémentaire en réserve.

Le Compte Administratif de l'exercice 2024 vient d'être approuvé, ce jour, par délibération du Conseil d'Administration n° 2025/05 du 27 mars 2025 comme suit :

- La section fonctionnement a dégagé un excédent d'un montant de **79 828 202 F CFP** ;
- La section d'investissement présente un excédent de **18 130 879 F CFP**.

Il est donc proposé au conseil d'administration d'affecter au budget 2025 le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- **79 828 202 F CFP** sont reportés en recettes de fonctionnement pour les dépenses de fonctionnement ;
- **18 130 879 F CFP** sont reportés en recettes d'investissement.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 MAR. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Nouméa, le **27 MAR. 2025**

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal SCUYE





Ville de
NOUMÉA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 MAR. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

AK

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOUMEA

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars à 14H00, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle l'Annexe Ferry, sous la présidence de Madame Chantal BOUYE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa,

Etaient présents :

Membres élus en son sein par le Conseil Municipal :

MMES	Chantal	BOUYE
	Jeanine	BAJON
	Muriel	GERMAIN
MM	Jonas	TAOFIFENUA
	Alexandre	MACHFUL

Membres désignés par le Maire :

MMES	Jocelyne	CHENEVIER LEMOIGNE
	Françoise	SEGURA
	Jeannette	WALEWENE
MM	Michel	BOULANGER
	Alberto	DOS SANTOS

DATE DE CONVOCATION : 19 MAR. 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Procurations : 0

Etaient absents excusés :

MMES	Stéphanie	PAIMAN
	Charlotte	THAIAWE
	Elisabeth	GAU
M	Emmanuel	HEAFALA



Ville de
NOUMÉA

LD-VA/AK-CCAS-DE-00006
PO 14

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 MAR. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
N° 2025/06

DELIBERATION

**AFFECTANT LE RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
DU CCAS DE LA VILLE DE NOUMÉA POUR L'EXERCICE 2024**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Nouméa, réuni en séance le 27 mars 2025,

VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la Loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/02 du 14 mars 2024 relative à l'approbation du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/03 du 14 mars 2024 approuvant le compte administratif de la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/04 du 14 mars 2024 relative à l'affectation du résultat du compte administratif du CCAS de la ville de Nouméa pour l'exercice 2023,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/05 du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de la ville de Nouméa n° 2024/11 du 13 novembre 2024 adoptant la décision modificative n° 1 au budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Compte Administratif de la Présidente du CCAS de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2024 approuvé par la délibération n° 2025/05 du 27 mars 2025,

VU le compte de gestion de la Trésorerie de la province Sud pour l'exercice 2024,

VU la note explicative de synthèse au conseil d'administration du CCAS de la Ville de Nouméa n° 2025/06 du 27 mars 2025,

.../...

DECIDE :**ARTICLE 1^{er} /**

Sur proposition de la Présidente du C.C.A.S de la Ville de Nouméa, les résultats de l'exercice 2024 sont reportés comme suit au budget 2025 :

- **79 828 202 F CFP** représentant le résultat définitif du Compte Administratif 2024 est affecté en report à nouveau en fonctionnement au compte 002 pour financer les dépenses de fonctionnement ;
- Le solde de la section investissement présentant un excédent de **18 130 879 F CFP** sera reporté en recettes d'investissement sur le compte 001 - solde d'investissement reporté.

ARTICLE 2 /

Les décisions relatives à l'inscription des crédits au budget 2025 n'ont qu'un caractère indicatif et seront à confirmer dans le budget 2025.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

La Présidente du C.C.A.S. de la Ville de Nouméa est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE, LE
POUR EXTRAIT CONFORME
NOUMEA, LE 27 Mai. 2025

LA PRÉSIDENTE

Pour la Présidente et par délégation
la Vice-Présidente

Chantal BCUYE

**Destinataires :**

Subd. Adm. Sud	2
DF	1
CCAS (dont TPS)	3
Registre	1